

SVMEP Gazette

Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel
Case postale 1397, 1001 Lausanne

Parution irrégulière **Novembre 2000**

Ed. resp. A. Hubler

Sommaire

Economies et contrats de prestations	p. 1
Decape ça bouge !	p. 1
Temporaires et maîtres d'ateliers	p. 2
Situation des enseignants	p. 3
Se syndiquer : pourquoi ?	p. 4

Economies et contrats de prestations

Voici un an maintenant que toutes les écoles professionnelles sont sous contrats de prestations. D'abord un mouvement d'humeur :

A l'heure où nous écrivons, le budget de la formation professionnelle pour 2001 doit être amputé de 6 millions. Nous ne résistons pas au plaisir de citer M. Rochat, chef de service bien-aimé (Etude de cadrage relative à l'introduction des contrats de prestations auprès du Service de la Formation professionnelle et des établissements d'enseignement professionnel, mai 1998): *«L'introduction d'une enveloppe budgétaire par école associée à la fixation d'un objectif de réduction de 5% (dont 2% peuvent être atteints par des mesures de rationalisation de l'organisation des classes de professions identiques) engendre une économie de 6 millions de francs. Ces économies devront être réalisées à partir du moment où l'ensemble des Etablissements d'enseignement professionnel sera au bénéfice d'une enveloppe budgétaire, dans le cadre d'un contrat de prestations, soit en l'état actuel du projet à partir de l'an 2001».*

Dans la vie quotidienne de la majorité des enseignants, pour l'instant, rien n'a changé... mais tout se prépare : les indicateurs de performance, communs à toutes les écoles professionnelles, commencent à être mis en place. La concurrence entre école n'est pas loin... La fermeture de certaines filières dans

certains établissements, la concentration dans d'autres... La tentative totalitaire et chimérique d'une seule école cantonale d'apprentissage au coût minimum, quant à la qualité... Mais n'allons pas trop loin, "ils" pourraient être tentés...

Peux-t-on être plus clair ???

Pour tous ceux qui pensaient que les contrats de prestations ne changeaient pas grand-chose... les faits sont terriblement têtus !!!

Cette machine à économiser dans un secteur qui n'est pas particulièrement doté (sauf, vous l'aurez remarqué, pour le béton) est à éliminer au plus vite.

Mme Jeanprêtre l'aurait-elle compris ? Il semble qu'elle se refuse à signer les contrats de prestations 2001 de nos écoles et qu'elle déléguerait cette tâche (à qui ?)... Il ne resterait alors à nos directeurs qu'à suivre son exemple : refuser de signer cette caricature de contrat et de déléguer (mais à qui, bon sang ?).

DECAPE ça bouge!

Les vacances scolaires de l'été 2000 auront vu le début de la remise en chantier du dossier "Décompte annuel des périodes d'enseignement".

Le DECAPE c'est quoi ?

Le DECAPE est un système de comptabilisation des périodes d'enseignement. Il est en vigueur depuis le 11.12.1997. Il est précisé dans la directive D-05 du SFP. Il prévoit que la charge d'enseignement d'un maître professionnel de théorie, engagé à 100%, est de 975 périodes (1000 tous les 4 ans) de 45 minutes par année. Il permet de définir quelles sont les périodes de « non-enseignement » qui doivent être compensées. Par ailleurs, il précise quelles sont les tâches, hors enseignement, qui peuvent être converties en périodes d'enseignement. Ainsi, par exemple, 3 heures de préparation, de surveillance ou

de correction d'examens peuvent être converties en 1,5 période d'enseignement. Le DECAPE a été demandé en 1995 par la Conférence des directeurs des écoles professionnelles suite à une intervention du SVMEP qui avait été alertée par des collègues qui étaient victimes de modes de compensation abusifs.

On travaille beaucoup!

Pour l'année scolaire 1998-1999 le DECAPE aurait coûté environ 700'000 CHF à l'Etat de Vaud ! Cela signifie que les maîtres professionnels travaillent vraisemblablement plus que prévu! Aujourd'hui, la même Conférence des directeurs des écoles professionnelles ne semble plus très satisfaite de ce DECAPE et a demandé la constitution d'un groupe de travail, désigné par le SFP et les directions d'écoles, dont la mission est de produire des propositions de modification du DECAPE pour la fin de l'année 2000.

Changer les règles du jeu ?

La mission de ce groupe de travail n'est pas très claire, sa composition pas paritaire. Toujours est-il qu'il devrait rendre au SFP des propositions de modifications de DECAPE avant le prochain millénaire. A l'heure qu'il est, le

Reprenons le débat pédagogique. Nous n'arrêtons pas de courir derrière les contrats de prestations et autres ISO. Nous n'arrêtons pas de lutter contre les économies qui veulent rognier les moyens de la formation professionnelle. Ce n'est pas une raison pour oublier les questions pédagogiques et socio-scolaires. Nous aurons des choses à vous proposer en janvier-février 2001.

groupe piétine et a le sentiment, justifié, d'être assis sur une bombe. En effet, la révision du DECAPE s'inscrit dans un contexte très hostile :

- mise en place de la nouvelle loi sur le personnel,
- réévaluation des fonctions,
- démarche cahier des charges des enseignants en suspens,

Forte récompense !!!

A celle ou celui qui pourra fournir au comité du SVMEP l'adresse et le téléphone professionnels d'Anne Wenker, supposée travailler dans une école professionnelle de Lausanne.

- menace d'un recours au TF toujours possible,

- etc ...

Pour l'instant, le travail du groupe se limite à de la cosmétique et à la prise de conscience que tout cela n'est pas très légal. L'article 324, al. 1 du CO ne précise-t-il pas : « *Si l'employeur empêche par sa faute l'exécution du travail ou se trouve en demeure de l'accepter pour d'autres motifs, il reste tenu de payer le salaire sans que le travailleur doive encore fournir son travail* ».

Autre « révélation » : l'application fantaisiste selon les écoles. Par exemple, une école du nord vaudois comptabilise parfois 3 périodes pour 4 de remplacement ! Vive l'équité !

Une chose est certaine, si le SFP ou/et la conférence des directeurs espèrent imposer un nouveau DECAPE, sans négociations et taillé sur mesure pour faire 6 ou même 3 millions d'économies, il trouvera à qui parler !

Précaires et maîtres d'atelier : l'inacceptable institutionnalisé !

L'enseignement professionnel compte entre 60 et 65 % de temporaires et de chargé/es de cours alors que le taux est de 30 à 40 % dans les autres ordres d'enseignement. Il y a beaucoup de petites écoles professionnelles qui, par les temps qui courent, n'ont presque plus que des temporaires et des chargé/es de cours, avec la fragilisation et la précarisation que cela suppose pour un personnel sans sécurité et sans garantie de l'emploi. Il y a des gens qui sont temporaires depuis plus de 20 ans. Cela ne peut continuer ainsi. Il y a plus d'une année, le département et le SFP ont promis que cela allait changer et que nombre de temporaires seraient

nommé/es. Or rien ne change. Au contraire, les choses ont tendance à empirer puisque si la nouvelle Loi sur le personnel passe, tout le monde se retrouvera précarisé. Nous savons parfaitement qu'il y a du travail et qu'on manque même d'enseignants. Il faut profiter de cette conjoncture pour faire justice :

1. Sans faute professionnelle dûment prouvée, tout temporaire engagé/e pour une deuxième année doit être mis au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée.

2. Une garantie de l'emploi doit être reconnue moyennant une véritable gestion prévisionnelle au niveau du canton. Les temporaires doivent se voir garantir pour l'année à venir, au minimum le nombre d'heures actuel, soit dans leur école soit dans d'autres établissements du canton. C'est là une priorité absolue. Les enseignant/es en place doivent être repris avant tout nouvel engagement. De même, les heures à disposition doivent en priorité être offertes aux enseignants/es en activité avant de nouveaux engagements. L'emploi ne doit plus dépendre du bon vouloir et du pouvoir discrétionnaire des directeurs/trices.

3. Si la nouvelle Loi ne passe pas, tout enseignant/e exerçant depuis quatre ans devra être nommé/e. Si la Loi passe, tous les enseignants/es devront être mis au bénéfice du contrat de droit administratif prévu, à durée indéterminée, avec une garantie de l'emploi répondant aux mesures décrites au point 2.

4. Les chargés/es de cours doivent cesser d'être payés/es à l'heure, avec de moindres droits que les autres en matière de vacances et de rémunération en cas d'absence et de maladie. Tous les chargés/es de cours doivent être mensualisés/es et mis au bénéfice d'un contrat de durée déterminée dès la deuxième année. La gestion prévisionnelle de l'emploi à mettre en place, selon les données du point 2, doit permettre à celles et à ceux qui le désirent de devenir temporaires en augmentant leur temps de travail.

5. Une étude précise doit être entreprise pour évaluer les postes de chargés/es de

cours et déterminer les regroupements possibles pour créer des postes stables offrant un salaire qui permette d'exercer notre métier d'enseignant/e et d'en vivre.

Les conditions faites aux maîtres d'atelier sont un scandale !

Une catégorie de collègues mérite une mention particulière. C'est celle des maîtres d'atelier. Ces collègues ont un horaire de travail de 37,5 heures par semaine. On ne reconnaît pas à ces collègues un temps de préparation pour leur travail d'enseignement et on leur impose une charge de travail injuste et excessive. Nous revendiquons une diminution significative et rapide de cette

Le SVMEP met au concours les postes de

chef de département

et

chef de service

Emploi discret et sûr, bonne rémunération. Profil : bonne résistance au stress, capacité à répondre aux questions des syndicats, intérêt marqué pour la formation professionnelle.

charge de travail jusqu'à l'alignement sur l'horaire des autres enseignants/es du professionnel.

Aboutir enfin à des négociations sérieuses. Toutes ces revendications ont fait l'objet de divers courriers avec le département et le service. Presque tous sont restés sans réponse. Vous trouverez le détail sur notre site. Mais nous sommes têtus. La pression et la lutte continuent.

Notre situation est mauvaise et si nous ne faisons rien, il en sera toujours ainsi

- Vous êtes nommé/e. Si le projet de nouvelle Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud passe, vous serez dénommé/e en juillet 2000 et vous vous retrouverez dans la même situation que les collègues temporaires, confronté/e au licenciement

facilité, au salaire au mérite, aux entretiens d'évaluation, aux variations possibles d'horaire et aux changements de contrat.

- Vous êtes temporaire avec un contrat de durée déterminée, reconduit d'année en année sans stabilité ni garantie de l'emploi, avec des horaires qui changent d'année en année selon les décisions de la direction.

Votre précarité se poursuivra si rien n'est fait.

- Vous êtes temporaire avec un contrat de durée indéterminée. Si la nouvelle loi passe, votre position sera fragilisée car il y aura une concurrence renforcée entre collègues, dans un cadre de restructurations incessantes.

- Vous êtes chargé/e de cours. Vous dépendrez du bon vouloir de la direction pour maintenir ou augmenter votre horaire de travail et décrocher un contrat à durée indéterminée alors qu'une gestion de plus en plus dure menace vos emplois.

Pourquoi se syndiquer ?

Parce que ...

- Quand il y a un problème sérieux, il est à peu près impossible de s'en tirer seul/e et par les temps qui courent, il risque d'y en avoir de plus en plus.

- Ce qui arrive aux autres collègues détermine mes propres conditions de travail, de salaire et de statut. Le sens de la solidarité et celui de son propre intérêt, bien compris, convergent largement.

- Notre travail mérite d'être mieux reconnu, mieux traité.

- On peut aussi apporter sa contribution à la construction d'une formation professionnelle meilleure, d'une école plus forte, d'un service public efficace, d'une

société plus juste, plus libre, plus démocratique, plus solidaire.

Adhérer au SVMEP, c'est user d'un droit constitutionnel et, pour une cotisation de moins de 7 francs par mois :

- disposer d'une information complète sur l'ensemble des questions concernant nos conditions de travail et notre statut, pouvoir à tout moment se renseigner, mieux connaître ses droits et donc être mieux à même de les défendre,

- bénéficier d'une défense professionnelle et juridique complète et efficace, depuis les problèmes qui peuvent se manifester dans votre école jusqu'aux recours au tribunal fédéral ou même jusqu'à la Cour Européenne de Strasbourg.

- être associé/e avec des centaines d'autres collègues dans l'enseignement professionnel et des milliers d'autres dans tout le service public pour obtenir de meilleures conditions de travail, maintenir et augmenter nos salaires, garantir notre emploi, sauvegarder nos retraites et bien d'autres choses encore,

- avoir une protection contre l'arbitraire et l'injustice, la souffrance au travail et le harcèlement,

- avancer dans l'égalité entre toutes et tous dans la sphère du travail,

- appuyer la conquête de la démocratie dans nos écoles comme dans l'ensemble du service public en faisant mieux prendre en compte nos demandes, nos suggestions et nos idées,

- contribuer à la construction d'un service public d'efficacité sociale, répondant aux besoins de la population, garant du lien social et de la solidarité..

Il est temps ! Bulletin d'adhésion

à renvoyer à SVMEP, C.P. 1397, 1001 Lausanne

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA/Localité :

Téléphone 0...../.....

E-mail :

Ecole :

Situation actuelle :

Titulaire q

Temporaire q

Chargé de cours q

Date :

Signature :